



**Annexe 25-29**  
**MANDAT - COMITÉ DES ENTRAÎNEURS**

Nom	Comité des entraîneurs
Mandat	Le comité des entraîneurs est un comité d'exploitation de crosse Canada (CC). Il est chargé de guider et de diriger le Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) de CC, qui est la norme nationale reconnue pour l'entraînement et la certification des entraîneurs au Canada, présentée par l'intermédiaire des ateliers du PNCE, conçus pour répondre aux besoins de tous les types d'entraîneurs.
Tâches principales	<p>Le comité effectue les tâches clés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Conseiller le conseil d'administration de CC sur les questions budgétaires liées à la formation des entraîneurs.</li><li>• Élaborer du matériel technique pour les entraîneurs.</li><li>• Conjointement avec les secteurs, établir les priorités et procéder à la planification globale du programme de formation des entraîneurs dans l'ensemble du sport.</li><li>• Recommander les normes minimales pour la certification des entraîneurs et soumettre annuellement ces recommandations aux secteurs.</li><li>• Assurer la formation des maîtres directeurs de cours (MDC) qui satisfont aux normes minimales pour les MDC, énoncées dans les politiques du PNCE.</li><li>• Communiquer avec les MDC et les coordonnateurs de l'entraînement comptant au nombre des membres.</li><li>• Aider les membres en ce qui concerne la mise en œuvre du programme.</li><li>• Surveiller l'inscription des entraîneurs auprès de CC.</li><li>• Formuler des recommandations aux secteurs concernant la formation des entraîneurs, la certification et la mise en œuvre du programme.</li></ul> <p>Le PNCE de CC repose sur le principe que chaque athlète mérite un entraîneur certifié. CC s'est engagée à améliorer l'efficacité des entraîneurs de tous les niveaux et dans tous les secteurs.</p>
Responsabilité	<p>Le comité conseille les secteurs et le conseil d'administration de CC sur les questions concernant l'entraînement. Avec l'approbation du conseil d'administration, le comité peut établir des sous-comités ou des groupes de travail pour traiter des questions particulières qui sont liées au mandat du comité.</p> <p>Les règlements proposés et les modifications techniques du comité doivent être soumis au secteur ou aux secteurs appropriés en vue de rétroactions et d'approbation.</p>
Composition	<p>Le comité est composé des personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• président déterminé par le conseil d'administration;</li><li>• directeur responsable du développement national;</li><li>• coordonnateur de programmes de CC;</li><li>• représentant de chaque AM;</li><li>• un(e) entraîneur(euse) de l'équipe nationale</li><li>• autres personnes nommées par le conseil d'administration CC, le cas échéant.</li></ul>
Réunions	Le comité se réunira par téléphone ou en personne, au besoin. Les réunions seront convoquées par le président.
Ressources	Le comité recevra de CC les ressources nécessaires pour remplir son mandat. À l'occasion, le comité peut obtenir le soutien administratif du bureau national de CC.
Production de	Le comité rendra compte à chaque réunion du conseil d'administration et présentera un



rapports	<p>rapport écrit à chaque réunion des membres.</p> <p>Le président va approuver le procès-verbal d'une réunion dans un délai de 30 jours après la réunion; le procès-verbal sera alors diffusé par le siège social de CC à chaque président d'AM et à chaque directeur général d'AM qui seront responsables d'acheminer le document à leur(s) représentant(s) de secteur/de comité comme applicable. Les commentaires et réaction des membres du secteur ou du comité doivent être soumis dans un délai de 2 semaines après réception du procès-verbal par l'AM. S'il y a des commentaires ou des discussions, le président pourrait opter d'éditer le procès-verbal et en soumettre une copie révisée ou mise à jour pour approbation définitive. Un courriel ou un vote virtuel sera alors activé par un motionnaire et un comotionnaire et un vote dans une semaine de la motion. Un manque de réponse à l'appel aux votes sera tenu comme «approbation». Une simple majorité des voix suffit pour approuver le procès-verbal et y donner effet. Après cet approbation, le procès-verbal sera diffusé au Salon E, accessible aux membres de secteur, conseil d'administration et conseil des membres.</p>
Approbation et révision	<p>Ce mandat a été rédigé par le comité de la planification et de la gouvernance et approuvé par le conseil d'administration de CC, le 14 novembre 2014. Le conseil d'administration examinera ce mandat régulièrement, avec des rétroactions du comité, comme demandé.</p>
Autre	<p>Toute disposition des statuts et règlements de CC qui concerne les comités d'exploitation s'appliquera aussi.</p>